



TOTALENERGIES MENT-ELLE AUSSI À SES ACTIONNAIRES ?

Rappel des tromperies récentes de la direction à ses salariés : ACRS et référendum autoritaire

Eu égard au caractère du référendum autoritaire engagé unilatéralement par la direction et la complicité de la CFDT, le SICTAME vous a récemment montré comment la **communication de TotalEnergies (TTE) à l'égard des salariés était trompeuse, lacunaire ou même mensongère** que ce soit dans

- [Ses affichages des comparatifs des accords salariaux des sociétés du CAC 40](#) ;
- [La réalité de la baisse des salaires, primes d'ancienneté et parts variables réels](#) (en Euros constants) de 2020/2021 à 2025 pour chaque coefficient CCNIP (ou niveau de poste, NP), quel que soit le sexe et avec un âge moyen stable ou croissant ;
- **La baisse de la masse salariale unitaire réelle depuis 2022** ou d'une masse salariale au périmètre du Socle social commun (SSC) croissant bien moins que les chiffres énoncés par la direction générale ;
- [Les engagements de sa direction générale relatifs à la pérennité de la décote de 30 % en cas de succès \(avéré\) de l'augmentation de capital réservée aux salariés 2024](#). Ces engagements n'étaient qu'un attrape-mouche destiné à faire adopter, selon une procédure juridiquement très discutable, par une majorité des représentants des porteurs de parts au conseil de surveillance du fonds d'actionnariat salarié français, la perte irrémédiable des droits de vote double, portés de manière écrasante par les actionnaires salariés.

Une condamnation définitive de TTE pour pratiques commerciales trompeuses d'octobre 2025

[La condamnation désormais définitive, le 23/10 par le tribunal judiciaire de Paris \(TJ\) de TotalEnergies SE \(TTE\) et de sa filiale TEEGF pour « pratiques commerciales trompeuses »](#) (procédure judiciaire initiée en mars 2022) montre que TTE peut également tromper ses clients. Le SICTAME serait présomptueux de résumer les 39 pages du [jugement du TJ](#). Il retient néanmoins qu'au-delà de ses fréquentes diversions sémantiques et de ses références malheureuses à l'Autorité des Marchés Financiers, **TTE a « délibérément fait état d'une allégation environnementale de nature à induire en erreur le consommateur, en lui laissant croire, qu'en achetant ses produits ou ses services, il participait à l'émergence d'une économie à faible intensité carbone, en suivant les recommandations de la communauté scientifique, fondées sur l'Accord de Paris »**¹. TTE s'est bien gardée de faire appel, à l'inverse de ses pratiques habituelles destinées à user judiciairement et financièrement ses contradicteurs judiciaires. Pourquoi ? La suite va l'expliquer.

Elle va vous montrer comment a été trompeuse la communication de TTE auprès de ses actionnaires et des autorités européennes et nationales sur son ambition² au-delà des expressions « Net Zéro Émission » ensuite édulcorées en « *Near Zero Emissions* », notamment sous la pression judiciaire susvisée, et qui se révèle vide.

¹ Le TJ d'utilement préciser « en se référant en 2021, dans ses communications commerciales, à la double ambition d'atteindre la neutralité carbone au sens de l'Accord de Paris, et d'être un acteur majeur de la transition énergétique, sans préciser aux consommateurs qu'il avait son propre scénario, dont il n'appartient pas au tribunal d'évaluer la véracité, consistant notamment à rendre compatible avec son ambition de neutralité carbone, la poursuite de ses investissements dans le pétrole et le gaz, à rebours des préconisations des travaux scientifiques alignés sur l'Accord de Paris »

² Pour sa défense, TTE prétend que « le terme "ambition" révèle l'existence d'un souhait, d'une aspiration, qui n'a rien à voir avec celui d'engagement prévu par [l'article L121-2 du code de la consommation](#) (...), qu'il traduit seulement son aspiration à s'inscrire dans

Se dégonfle l'ambition net zéro affichée début 2025 que TTE savait pourtant contradictoire avec ses objectifs de production 2030 annoncés en octobre 2024 et renouvelés en septembre 2025

Contraint par la législation européenne, l'inédit rapport de durabilité 2024 inclus dans le document d'enregistrement universel (DEU) 2024 annonçait une « vision » net zéro à l'horizon 2050 particulièrement volontariste pour la Compagnie. Voir l'extrait ci-contre.

La vision d'alors d'une production d'hydrocarbures à 1 Mbep/j en 2050 posait néanmoins de sérieuses questions de crédibilité dès la [présentation de la Compagnie le 2/10/2024 \(!\) à New York](#) : 3 %/an de hausse de la production d'hydrocarbures de 2025 à 2030. Objectif [réitéré le 29/9/2025](#) avec l'évocation de l'avenir au-delà de 2030³.

En effet, avec un tel objectif de croissance jusqu'en 2030 puis laisser les ressources se dépléter au taux « naturel » de 4 ou 5 % (élevé pour TTE) par an conduit à une production en 2050 supérieure ou égale à 1,0 Mbep/j. Autrement dit, cette « ambition-vision » net zéro émission n'était pas même compatible avec les objectifs simultanément annoncés de croissance de production d'hydrocarbures. Bref, une « vision » de communication qui a malgré tout trompé du monde, en tout cas, certains seulement.

En effet, la législation prévoit que le rapport de durabilité fasse l'objet d'un avis du comité social et économique de la société-mère (donc l'UES AGSH). À l'issue des travaux préparatoires du CSEC, le SICTAME proposa aux élus du CSEC un projet d'avis sur le rapport de durabilité mettant en évidence cette contradiction lourde de conséquences, notamment en termes de ressources humaines. Après quelques amendements, les élus du CSEC issus de la CAT et de la CGT décidèrent de soutenir ce [projet initié par le SICTAME, accessible ici](#). Il contient tous les doutes et interrogations (bien au-delà de celle citée dans la présente communication) que les élus de ces trois syndicats avaient pu identifier à ce stade dans le rapport de durabilité 2024.

En insérant hâtivement dans un projet préliminaire quelques points du projet SICTAME et en en édulcorant le contenu de ceux-ci, deux autres syndicats ont privilégié un autre avis (11 voix vs. 8 voix pour le projet initié par le SICTAME) après avoir distrait la séance du CSEC du 21/10 de sujets subalternes. L'[avis majoritaire du CSEC](#) pourra paraître bien terne et fort peu visionnaire...

Confronté ainsi en Comité européen du 20/11/2025 par le SICTAME à la contradiction constitutive de l'ambition affichée net zéro 2050 et les objectifs de croissance de production d'hydrocarbures jusqu'en 2030, M. POUYANNÉ avait finalement reconnu qu'il faudrait amender l'ambition affichée...

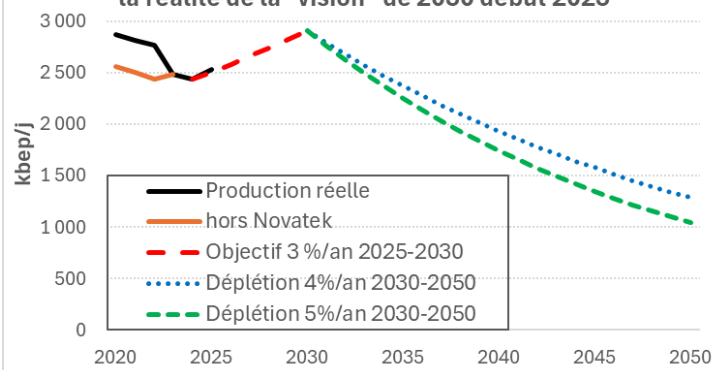
Ce qui est désormais fait, après moult alambics de justifications dans les pages 16 et 17 du DEU 2025 (voir ci-contre), en réitérant l'objectif de 3%/an jusqu'en 2030. Se dégonfle la baudruche de l'objectif « net zéro » qui ne se révèle finalement que comme un élément temporaire de langage de plus... Pour rafler si nécessaire quelques subventions et projets ?

grande échelle, TotalEnergies partage une vision possible de ce que pourraient être ses propres activités dans le cadre de son ambition de neutralité carbone à horizon 2050, ensemble avec la société.

En 2050, TotalEnergies produirait :

- environ 50% de son énergie sous forme d'électricité avec les capacités de stockage correspondantes, soit environ 500 TWh/an, ce qui supposerait de développer environ 400 GW de capacités brutes renouvelables ;
- environ 25% soit l'équivalent de 50 Mt/an de molécules énergétiques bas carbone, soit sous la forme de biogaz, soit sous la forme d'hydrogène, soit sous la forme de carburants liquides synthétiques grâce à la réaction circulaire : $H_2 + CO_2 \rightarrow e\text{-fuels}$;
- environ 1 Mb/j d'hydrocarbures, essentiellement du gaz naturel liquéfié à hauteur d'environ 0,7 Mbep/j, soit 25 à 30 Mt/an et du pétrole à faible coût pour le reste. Ce pétrole serait notamment utilisé dans la pétrochimie pour produire environ 10 Mt/an de polymères dont les deux tiers proviendraient de l'économie circulaire.

Production hydrocarbures TTE : objectifs 2030 et la réalité de la "vision" de 2050 début 2025



déploiement des technologies bas carbone, la Compagnie n'est pas en mesure d'adopter un plan de transition tel que défini par les normes européennes de reporting et, par conséquent, ne peut formuler des objectifs de « zéro net » au sens de ces normes.

l'évolution du système énergétique mondial, dans un climat, au demeurant d'incertitude ». Le TJ n'a pas admis cette subtilité sémantique introduite par TTE d'autant qu'il a cité de nombreuses communications de TTE où le terme engagement était inscrit...

³ « We are good at Oil & Gas and we can appreciate that the capacity of the Company to grow by 3% on Oil & Gas is quite a strong proposal of the investment case of TotalEnergies. *Maintaining it beyond 2030, I think is a challenge, but we will continue to work on that* » (p 36 de la [transcription de la réunion investisseurs à New York du 29/9/2025](#)).